



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 65104

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition faite page 57 du rapport de M. Charzat, selon laquelle les entreprises innovantes ayant besoin d'apports de capitaux à tous les stades de leur développement, et principalement aux trois étapes clés de leur croissance (l'amorçage, la croissance et l'introduction en bourse), il conviendrait " d'améliorer les dispositifs fiscaux favorisant l'amorçage pour les entreprises innovantes par les personnes physiques ". M. Charzat propose, pour accentuer l'intérêt pour les investisseurs personnes physiques de financer les " jeunes pousses ", de doubler la réduction d'impôt sur le revenu accordée depuis 1994 aux contribuables fiscalement domiciliés en France qui souscrivent en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital des sociétés non cotées, pour la porter à 12 500 euros pour les contribuables seuls (au lieu de 37 500 francs) et 25 000 euros pour les contribuables mariés (au lieu de 75 000 francs). Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 2002, le Gouvernement propose la reconduction pour cinq ans de la réduction d'impôt sur le revenu dont bénéficient, en application de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, les personnes physiques qui souscrivent en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés non cotées remplissant certaines conditions. En effet, ce dispositif arrive à expiration le 31 décembre 2001. Il est également proposé de fixer à 6 000 euros pour une personne seule et à 12 000 euros pour les couples mariés les plafonds des versements annuels ouvrant droit à la réduction d'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65104

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4456

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6325